
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.08.867A

Objet : Animation Radio Micheline - jeudi 31 août 2023 - place Léopold Blanc - Restrictions de circulation et de stationnement

POLE SECURITE
Police Municipale
TL

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par Radio Micheline 32 rue Roger Poyol 26200 MONTÉLIMAR,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Radio Micheline organisera une animation de quartier dans le cadre de la politique de la ville « carrefour de rencontres » sur la place Léopold Blanc et la rue Roger Poyol le **jeudi 31 août 2023**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre la mise en place des animations, les deux places de stationnement « arrêt minutes » situées place Léopold Blanc seront neutralisées du **jeudi 31 août 2023 à 09h00 au vendredi 1^{er} septembre 2023 à 01h00**

ARTICLE 03 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 04 : Les règles à observer pour l'application de l'article 03 du présent arrêté seront celles définies aux articles R.325-12 et suivants le Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 05 : La circulation sera interdite dans la rue Chèvrerie depuis la Place Léopold Blanc du **jeudi 31 août 2023 à 9h au vendredi 1^{er} septembre 2023 à 01h00**.

L'accès à la rue Cuiraterie sera maintenu depuis la Place Léopold Blanc.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 29 août 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).